

AVIGNON

Ville d'exception

Direction Qualité de Vie Service Végétal dans la Ville

N/Réf. :

Affaire suivie par Damien Giron
damien.giron@mairie-avignon.com
Tél : 07 61 18 10 91

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu le Courrier de l'Association les Jeunes Pousses en date du 14/11/2025 proposant le don du mobilier issus de la ferme urbaine transitoire Roquette Sud à la Ville,

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Marion WEBER-PALLEZ signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville accompagne la mise en valeur temporaire de certains espaces en transition,

Considérant que dans ce cadre, et dans celui de la démarche « Quartiers Fertiles » de l'ANRU, une ferme urbaine mobile animée par l'association les Jeunes Pousses a été créée en 2014,

Considérant que l'Association les Jeunes pousses a proposé de faire don à la Ville d'une partie du mobilier de la ferme urbaine sans contrepartie et pour une valeur estimée à 38.234,62€ (voir courrier en annexe),

Considérant que le secteur des Olivades comprend de nombreuses démolitions de bâtiments appartenant à Grand Delta Habitat, prévues à la Convention ANRU, lesquelles laisseront d'ici mi 2026 près de 2.5 hectares de friche,

Considérant que le projet urbain prévoit aujourd'hui le déplacement et la reconfiguration de cette ferme mobile, au sud, sur une parcelle appartenant à la Ville (parcelle HN 692 ; HN 691),

Considérant qu'une partie de ce mobilier sera réemployé sur la friche Alizé, au droit de l'arrêt de tramway « les Olivades », dans le cadre de projets de mise en valeur,

Considérant que ce mobilier permettra d'animer un espace aujourd'hui sans usages et constituera un support pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la nature et à la biodiversité proposés par l'éco jardinier de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La commune d'Avignon accepte ce don de mobilier sans contrepartie.

Article 2 : Le but pour lequel la commune d'Avignon a décidé d'accepter ce don est d'animer un espace en friche durant le temps des travaux d'aménagement d'espaces publics du quartier des Olivades.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 29 décembre 2025

Parvenu en Préfecture le 16/01/2026
Publié le 19/01/2026



Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe en charge de la
Ville Citoyenne et de Proximité,

Marion WEBER PALLEZ

Pièce jointe à la présente décision :

- Courrier de l'association Les Jeunes Pousses en date du 25 novembre 2025